

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2017 - 207

publié le 10 avril 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10 avril 2017

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

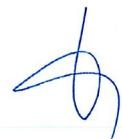
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 10 avril 2017*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 7 avril 2017

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

N° des délibérations	OBJET
BU-2017-07	Décisions sur les étapes préalables à l'attribution et autorisation de signature du marché d'infogérance sélective d'exploitation informatique.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 avril 2017

Délibération n° BU 2017-07

**Décisions sur les étapes préalables à l'attribution et autorisation
de signature du marché d'infogérance sélective d'exploitation
informatique**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	31 mars 2017
Affichée le	:	31 mars 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Étaient excusés :

Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA NECESSITÉ DE CLARIFIER LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le code des marchés publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics.

En application des nouvelles règles de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire, lorsque la valeur estimée de l'opération est supérieure ou égale aux seuils européens.

Le 4 juillet 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a délégué au Bureau, quelle que soit la procédure, la passation, la modification et la résiliation des marchés publics de toute nature (fournitures, services, travaux), d'un montant supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services, publié au journal officiel de la république française et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Bureau est compétent dans le cadre des procédures supérieures aux seuils européens pour les étapes préalables à l'attribution, c'est-à-dire les décisions relatives à la sélection des candidatures et celles relatives à la vérification des offres.

II – DÉCISIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ D'INFOGÉRANCE

1 – Information sur les caractéristiques principales de l'opération

Actuellement, le S.D.I.S. 71 recourt à une société pour assurer un service d'infogérance dont les caractéristiques principales sont :

- Une mission d'infogérance informatique (assistance des utilisateurs, gestion du parc informatique, exploitation courante) réalisée à la Direction Départementale 5 jours sur 7.
- Un service point d'appel fournisseur (Hot-Line) sollicité ponctuellement par le service informatique.
- Des journées d'interventions hors de la direction départementale réalisées après commande du S.D.I.S. 71.

Le marché relatif à la mission d'infogérance arrive à terme le 31 août 2017 et dans une recherche de réduction des charges de fonctionnement, les modalités du marché ont été révisées. Plusieurs niveaux de prestations sont possibles. Elles sont représentées dans une offre de base et deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) :

OFFRE	PRÉSENCE SUR SITE
Offre de base	4,5 jours de présence sur site : Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.
P.S.E. n°1	5 jours de présence sur site : avec une présence journalière réduite de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
P.S.E. n°2	5 jours sur site avec une présence journalière de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Les prestations s'exécuteront à partir du 1^{er} septembre 2017 et s'achèveront, pour la période initiale, le 31 août 2018. Le marché est reconductible tacitement, au maximum deux fois pour des périodes d'un an.

Le marché est passé en accord-cadre avec un seul attributaire et dont tous les termes sont fixés dans l'accord. En application de l'article 80 du décret du 25 mars 2016, il s'exécute par bons de commande. Le montant minimum est fixé à 40 000 € H.T. et le montant maximum à 80 000 € H.T. par période contractuelle. Les prix sont variables selon une formule précisée au contrat.

L'estimation globale du marché est de 55 000 € H.T. environ par an.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 février 2017 au B.O.A.M.P., J.O.U.E. et sur la plateforme e-bourgogne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mars 2017 à 16 h 00. Les annonces d'appels publics à la concurrence ont été envoyées sous format électronique et les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme e-bourgogne le même jour.

S'agissant d'une prestation de service informatique, les opérateurs économiques devaient obligatoirement transmettre leurs candidatures et leurs offres de façon électronique.

Durant la période de consultation, 3 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de dépôt. Aucune offre hors délai n'a été recensée.

Numéro de l'offre	Nom	Date de réception
EL1	DCS EASYWARE	17/03/2017 – 17 h 02
EL2	SRMI	20/03/2017 – 14 h 26
EL3	AVASSYS	20/03/2017 – 15 h 27

2 – Décisions sur la sélection des candidatures

Conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation, les soumissionnaires ont été jugés au niveau de leur candidature. Ne sont pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne disposent pas des capacités économiques et financières ou de la capacité technique, en application des dispositions des articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Bureau du Conseil d'Administration constate que les trois opérateurs économiques répondent aux autres conditions de participation fixées à la consultation :

L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE	CAPACITÉ A SOUMISSIONNER	CAPACITÉ PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	
		RÉFÉRENCES SERVICES/FOURNITURES	CA EN K€
DCS EASYWARE	Déclaration DC1	- S.D.I.S. 95 - Région Rhône-Alpes - Métropole de Lyon	2016 : 33 370 2015 : 27 900 2014 : 26 700
SRMI	Déclaration DC1	- S.D.I.S. 71 - Centre Hospitalier BOURG - Sté de transport et logistique (TLR)	2015 : 3 750 2014 : 3 500 2013 : 3 000
AVASSYS	Déclaration DC1	- Ville de Mâcon - CCM au Creusot - Sté SLAT	2015 : 8 153 2014 : 4 933 2013 : 3 980

Le Bureau du Conseil d'Administration considère que toutes les candidatures sont recevables au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

Les documents prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 permettant de justifier des déclarations et de prouver en particulier la régularité de la situation fiscale et sociale seront sollicités après attribution.

3 – Décisions sur la sélection des offres

Lors de l'analyse des offres, il est apparu que certains aspects des propositions devaient être précisés.

Une demande de précision a été faite par écrit le 29 mars 2017 aux deux sociétés suivantes.

Candidat	Nature de la demande
DCS EASYWARE	Confirmer que la phase d'observation n'a pas d'incidence sur la réalisation des missions définies dans le C.C.T.P. et qu'elle est sans incidence sur les obligations contractuelles du candidat. Préciser pour le service de HOTLINE le nombre précis de tickets compris dans le forfait et le surcoût éventuel par ticket supplémentaire.
SRMI	Confirmer que le recours à la HOTLINE est forfaitaire.

La société DCS EASYWARE a confirmé que la phase d'observation était sans incidence sur la réalisation des missions et leurs obligations contractuelles. Elle a également précisé les différents forfaits pour le service hotline selon le nombre de tickets. De même, la société SRMI a confirmé la nature forfaitaire du recours au service de hotline.

Le Bureau du Conseil d'Administration peut donc prendre en considération toutes les offres, qui sont considérées comme régulières au regard des précisions apportées. En effet, ces éléments ont permis de mieux appréhender la teneur technique et financière des offres. Aucune offre n'est considérée comme irrégulière, irrecevable ou inacceptable.

Conformément à l'article L 1414-2 du C.G.C.T., le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres au moyen des critères suivants énoncés au règlement de consultation.

Compte tenu des prestations supplémentaires, il sera procédé à 3 classements correspondant aux 3 combinaisons possibles (Offre de base, P.S.E. n°1, P.S.E. n°2).

Le choix de retenir ou non telle ou telle P.S.E. est réalisé par la commission d'appel d'offres. C'est l'offre identifiée comme économiquement la plus avantageuse, dans le classement correspondant au choix, qui sera retenue.

Le classement sera réalisé au moyen des critères suivants :

*** Valeur technique (55 %) :**

Ce critère est décomposé par les sous-critères suivants :

- Gestion des incidents (procédures, escalade, hot-line interne, reporting) (15%).
- Qualifications et expériences des techniciens intervenants (10%).
- Répartition des techniciens sur la mission (pour un mois donné) (10 %).
- Transfert de compétences (Backup, turn-over, etc...) (10 %).
- Appréhension du cahier des clauses techniques particulières et adaptation de sa réponse aux enjeux (10 %).

*** Prix (45 %) :**

La base des comparaisons est effectuée par rapport à l'offre présentée au bordereau des prix unitaires sur la base d'une prestation de service comprenant des prestations identiques entre les candidats. L'offre la moins disante obtiendra le nombre de points maximum affecté au critère. Les autres offres obtiendront un nombre de points égal à :

$$\frac{\text{Nombre de points maximum du critère} \times \text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre à comparer}}$$

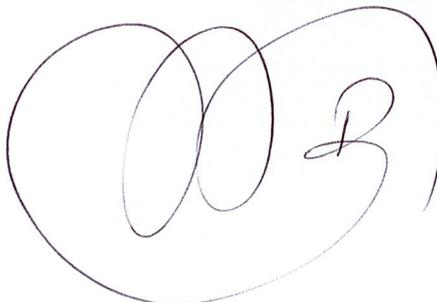
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- prennent toutes les décisions relatives aux étapes préalables à l'attribution ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer l'accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 40 000 € H.T. et maximum de 80 000 € H.T. par an avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 10 AVR. 2017

- publié le

10 AVR. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX